

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 15/05/2026

REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Arrêté n°26094ST

ARRÊTÉ PERMANENT

Instauration d'un sens unique de circulation
Avenue Clair Matin/Avenue des Alpes

La Maire de la commune de Saint Laurent de Mure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1 ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°25025ST du 12/02/2025, réglementant le sens de circulation sur l'avenue Clair Matin et sur l'Avenue des Alpes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt général, afin d'assurer la commodité de circulation et la sécurité des usagers Avenue Clair matin et Avenue des Alpes

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 25025ST du 12/02/2025 relatif aux sens de circulation de l'Avenue Clair Matin et de l'Avenue des Alpes est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Avenue Clair Matin :

- Instauration d'un sens unique de circulation dans le sens Nord-Sud sur l'intégralité de l'Avenue

Avenue des Alpes :

- Instauration d'un sens unique de circulation dans le sens Sud-Nord sur l'intégralité de l'Avenue

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de signature de cet acte et dès la mise en place de l'ensemble de la signalisation et des aménagements.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur,

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- La Préfecture du Rhône,
- La C.C.E.L (Communauté de Communes de l'Est Lyonnais),
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.
- Le SMND (Syndicat Mixte Nord Dauphiné)


Elma SOURD,
Maire,
qui certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.

